



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui et à la Coordination
de la Planification sociales
Service Tarification et Planification**
Affaire suivie par Sébastien ANTUNES

☎ 05.63.54.56.84

Mail : sebastien.antunes@tam.fr
Lettre recommandée avec
accusé de réception N°1A 180 357 6787 4

MONSIEUR RENE ANCILOTTO
PRESIDENT ASSOCIATION,
AGES SANS FRONTIERES
RUE CARAVEN CACHIN
81630 SALVAGNAC

Objet : Notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global dépendance pour l'exercice 2021 - EHPAD Petite Plaisance à SALVAGNAC.

Albi, le 19 JUL 2021

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 3 novembre 2020, les prévisions budgétaires 2021 pour la section hébergement ainsi que l'annexe activité relative à la section dépendance pour l'EHPAD Petite Plaisance à Salvagnac.

Dans le cadre de la réforme budgétaire et tarifaire issue des dispositions de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (dite Loi ASV) et de ses Décrets d'application du 21 décembre 2016, j'ai l'honneur de vous notifier, après examen, les produits de la tarification 2021 de votre établissement.

La campagne budgétaire 2021 s'inscrit à nouveau dans un contexte exceptionnel lié au COVID19, qui impacte l'activité et crée des contraintes sur la gestion de vos établissements. En conséquence, cette tarification se base sur le cadre réglementaire prévu par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Compte tenu des circonstances actuelles liées à la crise sanitaire que nous traversons, la campagne budgétaire 2021 des établissements et les notifications tarifaires ont été établies selon des conditions normales d'exploitation, afin que la hausse des tarifs ne soit pas disproportionnée et préjudiciables pour les familles. Par ailleurs, le versement éventuel d'aides de l'Etat pour compenser les surcoûts n'étant pas à ce jour précisés les conséquences budgétaires sur l'exercice 2021 ne pourront être définitivement tirées qu'après analyse précise de l'ERRD correspondant.

À réception de cette notification des produits hébergement et dépendance pour le Département du Tarn et du forfait soin par l'Agence Régionale de Santé (ARS), vous disposez d'un délai de 30 jours pour transmettre un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cette transmission doit se faire sur le portail de la CNSA et par courriel auprès du service Tarification et Planification du Département.

Les produits de la tarification 2021 sont les suivants :

1- Section Hébergement :

- Activité prévisionnelle retenue : 28 615 journées ;
- Produits de la tarification : 1 658 906,69 euros HT (comprenant 0,00 euro de reprise de déficit) ;

WWW.TARN.FR

Tarif d'hébergement permanent moyen au 1^{er} janvier 2021 : 57,97 euros HT, soit 61,16 euros TTC, décliné comme suit :

pour les résidents de 60 ans et plus :

- **61,16 euros TTC** en chambre simple.
- Tarif d'hébergement temporaire au 1^{er} janvier 2021 : **65,83 euros TTC**.

- Tarifs accueil de jour au 1^{er} janvier 2021 : **34,52 euros TTC** la journée (hors repas) et **17,26 euros TTC** la demi-journée (hors repas).
- Repas : **5,46 euros TTC**

pour les résidents de moins de 60 ans : 81,52 euros TTC.

2- Section Dépendance :

- Activité prévisionnelle retenue : 28 615 journées.
- Montant du forfait dépendance global : 552 121,64 euros HT (soit 582 488,33 euros TTC),

Détails :

- Forfait cible (niveau de perte d'autonomie x valeur du point départemental)
 $75\,980 \times 7,76 \text{ euros} = 589\,604,80 \text{ euros}$;
 - Produit de la tarification 2021 retenus : $543\,315,74 \times 1\% = 548\,748,90 \text{ euros HT} \times 5,50\% = 578\,930,09 \text{ euros TTC}$;
 - Convergence : 10 674,71 euros, soit 3 558,24 euros pour 2021 ;
 - Reprise de résultat : 0,00 euro ;
 - Forfait dépendance global (incluant la convergence) : 582 488,33 euros TTC.
- Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les résidents du Tarn est fixé à 306 740,40 euros TTC; et vous est versé mensuellement.

Le calcul de la dotation APA à la charge du Département est basé sur les données arrêtées au 31 octobre 2020 fournies par le Service d'Instruction des Droits, Paiement et Prestations (SIDPP), soit :

- 56 résidents bénéficiaires de l'APA Tarn
 - 24 résidents non bénéficiaires de l'APA Tarn.
- Tarifs journaliers :
 - **22,29 euros TTC** pour les GIR 1 et 2,
 - **14,15 euros TTC** pour les GIR 3 et 4,
 - **6,00 euros TTC** pour les GIR 5 et 6.

Concernant les tarifs journaliers, l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 (Article 7, IV) interdit l'application de la rétroactivité. Les tarifs ont donc été calculés avec intégration du manque à gagner des 7 premiers mois.

Ainsi, les tarifs journaliers applicables au 1^{er} août 2021 sont les suivants :

3- Section Hébergement :

pour les résidents de 60 ans et plus :

- **67,61 euros TTC** en chambre simple.
- Tarif d'hébergement temporaire : **69,46 euros TTC**.

- Tarifs accueil de jour au 1^{er} janvier 2020 : **34,52 euros TTC** la journée (hors repas) et **17,26 euros TTC** la demi-journée (hors repas).
- Repas : **5,46 euros TTC**

pour les résidents de moins de 60 ans : **86,44 euros TTC.**

4- Section Dépendance :

- Tarifs journaliers :
 - **19,41 euros TTC** pour les GIR 1 et 2,
 - **12,31 euros TTC** pour les GIR 3 et 4,
 - **5,21 euros TTC** pour les GIR 5 et 6.

La campagne tarifaire 2021, s'inscrivant dans le droit commun, je vous demande de formaliser votre avis (accord ou désaccord) dans le délai règlementaire de 8 jours à réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Président du Conseil départemental,
Le Chef de service Tarification et Planification,


Nelly GAY

Copie adressée à :

Monsieur François ANCILOTTO
Directeur de l'EHPAD
"Petite Plaisance "
Chemin du Stade
81630 SALVAGNAC

